



Servitude droit de passage livraison de fuel

Par **tiote**, le **18/09/2012 à 12:27**

Bonjour,rrnrnJe dispose d'une servitude chez un propriétaire privé, qui a ajouter cette année une barrière limitation la hauteur du passage. Chemin sur lequel, il avait déjà installé une limitation de tonnage 5 tonnes maxi.rnrnAujourd'hui, je suis dans l'incapacité de me faire livrer du fuel en respectant toutes les exigences.rnrnComment puis je trouver une solution ou quelles sont démarche à faire???rnrnJ'ai téléphoné à plusieurs livreur de Fuel, aucun de dispose de véhicule de tonnage de 5 tonnes. Le plus petit que j'ai trouvé est de 10 tonnes mais ne passe pas en hauteur limité à 2,7 M d'après de panneau.rnrnEt c'est une sevitude de passage.rnrnDe ma part , la seule réaction est un courrier écrit lui demandant les coordonnées d'un fournisseur répondant à ces critères. Courrier rédiger par le notaire.

Par **alterego**, le **18/09/2012 à 13:56**

Bonjour,rrnrnMerci d'être plus précis sur la servitude initiale. Comment a-t-il modifié ou limité la servitude ? Depuis quand et quelles réactions de votre part ?rnrnVous devez savoirrrnrn- que le propriétaire du fonds servant n'est tenu que d'observer une attitude purement passive, en faisant rien qui tende à diminuer l'usage de la servitude ou à la rendre plus économe.rnrn- que le propriétaire du fonds servant est responsable à l'égard du propriétaire du fonds dominant de toute entrave à l'exercice de la servitude de passage apportée par lui même ou toute personne occupant de son chef le fonds servant.rnrnFaites lui en part et s'il persiste à ne pas vous replacer dans vos droits vous devrez engager une procédure. Consultez votre avocat. Une simple lettre de sa part pourrait peut-être lui faire entendre raison. rnrnVotre marchand de fuel n'a-t-il pas de véhicule plus adapté au lieu ?rnrnCordialement